

**DEPARTEMENT DU FINISTERE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA FORÊT-FOUESNANT**

PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S.

DU 12.03.2026

Le douze mars deux mille vingt-six dix-huit heures, s'est réuni en la Mairie à La Forêt-Fouesnant sous la présidence de M. GOYAT Daniel.

ETAIENT PRESENTS : M. GOYAT Daniel, Mme BODIVIT Mylène, Mme STEPHAN Francine, M. LAVENANT Philippe, M. TUDAL Philippe, Mme COSSEC Liliane, Mme GLEONEC Yvonne, Mme OULC'HEN Madeleine, M. Aimé TUDAL, M. PYATZOOK Daniel, Mme PERCHOC Laurence.

ETAIT ABSENT : Mme Audrey LE MOINE

Mme Laurence PERCHOC a été élue secrétaire de séance.

I) APPROBATION DU PV DU CONSEILD'ADMINISTRATION DU 10.12.2025

Le procès-verbal du conseil d'administration du 10.12.2025 a été approuvé à l'unanimité.

II) ADMINISTRATION GÉNÉRALE – FINANCES :

2.1) Reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025 et affectation provisoire au budget primitif 2026.

Rapporteur : Mme Laurence PERCHOC

L'instruction budgétaire et comptable M57 offre la possibilité de procéder à la reprise anticipée, dès le Budget Primitif, des résultats de l'exercice précédent, sans attendre le vote du Compte Financier Unique, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il est ainsi proposé de voter le Budget 2026 avec reprise anticipée du résultat 2025. Dans le cadre de cette procédure, le résultat est déterminé sur la base des comptes provisoires de la commune, à savoir le Compte Financier Unique provisoire 2025 rapproché du compte de gestion du comptable public.

Le résultat peut être synthétisé comme suit :

- Une fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;

L'estimation des résultats de la gestion de l'exercice 2025 est basée sur la situation du Compte Financier provisoire. Ces résultats prévisionnels s'établissent comme suit :

		Investissement (€)	Fonctionnement (€)	Total cumulé (€)
Recettes	Prévision budgétaire totale	200,00	20 000,00	20 200,00
	Recettes réalisées	0,00	20 565,00	20 565,00
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	3 860,09	22 891,15	26 751,24
	Dépenses réalisées	0,00	14 259,42	14 259,42
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	0,00	6 305,58	6 305,58
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	3 660,09	2 891,15	6 551,24
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	3 660,09	9 196,73	12 856,82
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00	0,00	0,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	3 660,09	9 196,73	12 856,82

Les résultats laissent apparaître :

- Un excédent cumulé de clôture à la section de fonctionnement de **9 196,73€**
- Un excédent cumulé de clôture à la section d'investissement de **3 660,09€** ;

La reprise anticipée doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité, et doit par conséquent intégrer la décision d'affectation du résultat global cumulé de la section de fonctionnement, soit **9 196,73 €**.

L'instruction budgétaire et comptable précise que ce résultat doit être affecté :

- En priorité, à la couverture du besoin de financement dégagé par la section d'investissement soit **0 €**
- Et pour le solde, en excédent de fonctionnement reporté : soit **9 196,73€**,

Dans ce cadre, les montants suivants seront inscrits Budget Primitif 2026 :

R002 – Excédent de fonctionnement reporté **9 196,73 €**

R001 – Excédent d'investissement reporté **3 660,09 €**

La procédure de reprise anticipée des résultats se distingue en ce que l'affectation du résultat demeure provisoire jusqu'à l'adoption de la délibération d'affectation définitive, laquelle interviendra après le vote du Compte Financier Unique 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la collectivité ;

Vu la fiche de calcul prévisionnel établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public telle qu'annexée à la présente délibération ;

Vu le Compte Financier Unique provisoire tel qu'annexé à la présente délibération ;

Considérant la panne matérielle touchant le logiciel Hélios, logiciel de gestion comptable et financière utilisé par la DGFIP, et plus précisément par la trésorerie de Rosporden, à laquelle est rattachée la Commune de La Forêt-Fouesnant ;

Considérant que suite à la panne survenue, les CCAS se retrouvent privées de certification de leur Compte Financier Unique et de l'impossibilité de le soumettre à l'approbation du conseil d'administration ;

Considérant le report de l'approbation du CFU du CCAS à un conseil ultérieur et afin de pouvoir voter le budget primitif 2026, il convient de soumettre à l'approbation du conseil d'administration une délibération permettant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ARRÊTE** les résultats prévisionnels de l'exercice 2025 tels que dressés par l'ordonnateur et attestés par le Comptable Public,
- ✓ **AUTORISE** la reprise anticipée des résultats prévisionnels de l'exercice 2025 au Budget **Primitif 2026**,
- ✓ **AFFECTE** de manière provisoire les résultats de gestion 2025 au budget primitif 2026 comme suit :
 - R002 – Excédent de fonctionnement reporté **9 196,73 €**
 - R001 – Excédent d'investissement reporté **3 660,09 €**

2.2) Subvention communale 2026

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

Le Centre Communal d'Action Sociale est un établissement public administratif communal présidé par le Maire et compétent en matière d'aide sociale et d'action sociale. La Commune lui accorde chaque année une subvention pour lui permettre de mener à bien ses missions.

Considérant le rôle joué par le CCAS dans la mise en œuvre des solidarités, l'organisation de l'aide sociale, la lutte contre l'exclusion et l'accompagnement des personnes âgées au profit des Forestois, le Conseil Municipal en date du 25 février 2026 a proposé d'octroyer une subvention d'un montant de 19 000 € pour le fonctionnement du CCAS de la Forêt-Fouesnant pour l'année 2026.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **ACCEPTE** la subvention communale de 19 000 € allouée par le conseil municipal en date du 25 février 2026 pour le fonctionnement 2026 du CCAS.
- ✓ **INSCRIT** cette subvention au budget 2026.

2.3) Budget Principal - Vote du budget primitif pour 2026

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

M Daniel GOYAT, Président, présente le budget primitif 2025 du C.C.A.S.

Section de fonctionnement :

Recettes : 29 196.73 €

	Détails	Somme en €
74	Dotations, subventions	19 000,00
75	Autres produits de gestion courante	1 000,00
002	Résultat de fonctionnement reporté	9196,73

Dépenses : 29 196.73 €

	Détails	Somme en €
011	Charges à caractère général	22 100,00
012	Charges de personnel	1 000,00
65	Autres charges de gestion	5 896,73
042	Opérations d'ordre entre sections (amortissement 6811)	200,00

Section d'investissement :

Recettes : **3 860,09 €**

	Détails	Somme en €
001	Résultat d'investissement reporté	3 660,09
040	Opérations d'ordre transfert entre sections	200,00

Dépenses : **3860,09 €**

	Détails	Somme en €
21	Immobilisations corporelles	1 000,00
23	Immobilisation en cours	200,00
27	Autres immobilisations financières	2 660,09

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Entendu l'exposé du Président,
Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- ✓ **-VOTE** en équilibre les sections de fonctionnement et d'investissement du budget primitif 2025 au niveau du chapitre.

2.4) Application de la fongibilité des crédits en M57 : délégation au Président

Rapporteur : M. Daniel GOYAT

L'instruction comptable et budgétaire M57 permet de disposer davantage de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité au Conseil d'Administration de déléguer au Président le pouvoir de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Président informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits dans les mêmes conditions que les décisions prises par le Président.

Cette disposition permet notamment d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire au sein de chaque section afin d'ajuster au plus près des besoins les crédits sans modifier le montant global des dépenses de fonctionnement et d'investissement. Elle permet de réaliser des opérations purement techniques avec rapidité.

Considérant l'intérêt en termes d'exécution budgétaire de pouvoir procéder rapidement à des virements de crédits de chapitre à chapitre,

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** la délégation au Président de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

2.5) Adhésion et cotisations Banque Alimentaire 2026

Monsieur Le Président, informe les membres du Conseil d'administration du versement annuel d'une participation à la Banque alimentaire du Finistère. Pour l'année 2026, cette participation s'élève à 416 euros.

Monsieur Le Président rend compte que 14 personnes ont bénéficié d'une aide du CCAS de la commune durant l'année 2025.

Le calcul de la participation s'effectue au regard du nombre de bénéficiaires inscrits au cours des quatre trimestres plus 24 euros d'adhésion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ✓ **APPROUVE** le maintien du partenariat avec la Banque Alimentaire du Finistère,
- ✓ **APPROUVE** le versement de la participation d'un montant de 416 euros à la Banque Alimentaire du Finistère, ainsi que les 24 euros d'adhésion pour l'année 2026.
- ✓ **APPROUVE** l'inscription de ces dépenses au budget du C.C.A.S.

IV) INFORMATION :

La date du prochain CA n'a pas été fixée compte tenu des élections municipales en cours, il est préférable d'attendre la mise en place de la nouvelle équipe municipale avant de la programmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 18h30.

Le Président
M Daniel GOYAT

Centre Communal d'Action Sociale
29940 LA FORÊT-FOUESNANT

A handwritten signature in blue ink, consisting of stylized, overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.